

**unité départementale du Finistère**

Quimper, le

23 JUIN 2022

2 rue de Kerivoal - CS 83037  
29334 QUIMPER CEDEX

[www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **ALT - Guipavas**

ZAC de Kergaradec  
16 rue Victor Grignard  
29490 GUIPAVAS

Références : ENV-D-22.0239

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2022 de la société ALT implantée dans la ZAC de Kergaradec, 16 rue Victor Grignard à GUIPAVAS. Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ALT - Guipavas
- ZAC de Kergaradec, 16 rue Victor Grignard à GUIPAVAS
- Code AIOT dans GUN : 0005516544
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : non

La société ALT située à Guipavas, exploite un établissement spécialisé dans le stockage de matières combustibles en mélange et de polymères et matières plastiques diverses . Elle est autorisée au titre des ICPE par l'arrêté préfectoral du 05 août 2016.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Nature des suites administratives susceptibles d'être proposées à défaut de réponse de l'exploitant
Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	/	Mise en demeure, respect de prescription
Moyens de lutte contre l'incendie/Maintenance	Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 2.2.2		
Moyens de lutte contre l'incendie/Exercice - Formation	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13		
Aires de stationnement	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.3		
Aires de stationnement des engins	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.3.2		

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.4	/
Protection contre la foudre	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15	
Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 2.2.1	/
Désenfumage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5	/
Conditions de stockage	Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 1.3	/
Détection automatique d'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 12	/
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 2.1.4	/
Maintenance	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22	/
Eaux d'extinction incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11	/
Consignes	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 21	/
Voie "engins"	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.2	/

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au terme de notre visite et du constat développé ci-dessus, l'inspection a mis en évidence 6 observations pour lesquelles une mise en demeure est susceptible d'être proposée au préfet en fonction des éléments de réponse complémentaires de l'exploitant ou en l'absence de réponse de l'exploitant.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Etat des matières stockées

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Etat des matières stockées

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. [...]

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. [...]

**Constats :** Il n'y a pas d'état des matières stockées. L'exploitant a expliqué sa difficulté à établir un listing de toutes les matières stockées :

- les produits peuvent être livrés emballés sur palettes ; les clients refusent que l'exploitant ouvre les emballages.
- divers produits de différentes natures sont stockés dans les cellules ; le matériel peut être lourd et peu manipulable.

Aussi, dans ces conditions, l'exploitant rencontre des difficultés pour établir un état des matières stockées.

**Observation 2022-1 : Il appartient à l'exploitant d'établir un état des matières stockées.**

**Type de suites proposées :** Susceptible de mise en demeure (respect de prescription) à défaut de réponse de l'exploitant à l'observation ci-dessus.

**Nom du point de contrôle :** Eaux pluviales

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Eaux pluviales

**Prescription contrôlée :**

Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;
- l'effluent ne dégage aucune odeur ;
- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;
- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;
- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;
- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.

[...]

**Constats :** D'après le dossier de demande d'enregistrement de 2015, les eaux de ruissellement des voiries et parking sont dirigées vers le bassin d'orage et transitent vers un séparateur hydrocarbure en sortie de bassin d'orage.

Les eaux rejoignent la rivière « Stang Alar ».

L'exploitant a déclaré que le prélèvement était effectué par le laboratoire Labocéa.

Le dernier prélèvement date du 03/12/2021.

Les résultats sont les suivantes :

- pH = 6,2
- MES : 13 mg/l ;
- teneur en hydrocarbures = 0,19 mg/l ;
- DCO < 10 mg/l ;
- DBO5 = 1 mg/l.

Les résultats ne relèvent pas de non conformité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Nom du point de contrôle : Protection contre la foudre**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Protection contre la foudre
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé. [...] « En fonction des résultats de l'analyse du risque foudre, une étude technique est réalisée, par un organisme compétent, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance. [...] Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent. L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent. [...] L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications.
<b>Constats :</b> Un étude technique a été réalisée en juillet 2014 par la société Indelec. Il y est écrit que la structure doit être protégée contre la foudre : mise en place de protections des effets directs (installation extérieure de protection contre la foudre) et des effets indirects (installation intérieure de protection contre la foudre).  L'exploitant a mis à la disposition de l'IIC un rapport de contrôle annuel réalisé par la société DEKRA daté du 19/07/2021. Il y a 2 observations : 1) limites de la vérification : « Dossier technique de l'installation de protection contre la foudre incomplet [...] » 2) Dispositifs de capture – Conducteurs de toiture : « Plusieurs fixations à remplacer sur les bardages de toiture »  Pour la première observation : c'est une observation récurrente depuis au moins 2019 ; Pour la deuxième observation : l'exploitant a déclaré que les actions correctives avait été réalisées. L'exploitant a fourni la demande d'intervention N°509 où il est indiqué que l'observation a été soldée le 17/09/2021.
<b>Observation 2022-2 : Il appartient à l'exploitant de lever la première observation concernant les limites de la vérification de l'état des dispositifs de protection contre la foudre.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle : Dispositions constructives**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 2.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met en œuvre une solution technique équivalente au REI 120 (flocage sur une bande de 4 mètres minimum de part et d'autre du mur maçonneré, faux-plafond REI120,...) afin d'empêcher la propagation d'un incendie par la couverture de l'entrepôt entre les bureaux en mezzanine et les cellules de stockage.
<b>Constats :</b> Les bureaux sont situés dans le volume des cellules 3 à 6. Par courriel en date du 05/10/2017, l'exploitant a déclaré à l'IIC qu'il envisageait de poser du flocage PROTEC FLAMME sous toiture.  L'IIC a constaté que la plafond des cellules 3 à 6 (côté bureaux) était bien floqué sur une bande d'environ 4 mètres.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle : Désenfumage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Désenfumage

**Prescription contrôlée :**

Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage [...]

Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés.

Des exutoires à commande automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage. [...]

**Constats :** D'après le dossier de demande d'enregistrement de 2016,

Toutes les cellules sont divisées en 2 cantons

- Cellules n°1, 2, 3, 5 et 6 possèdent 6+6 lanterneaux

- Cellule n°4 possède 7+7 lanterneaux

- Cellule n°7 possède 5+5 lanterneaux

Le jour du contrôle, l'IIC a constaté que sur les rapports de vérification des exutoires que le nombre d'exutoires correspondait à ce qui était indiqué sur le nouveau plan fourni par l'exploitant le jour du contrôle, ce plan ayant été modifié lors de la construction de l'entrepôt.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Nom du point de contrôle : Conditions de stockage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 1.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Conditions de stockage

**Prescription contrôlée :**

Les installations [...] sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande présentée le 11 février 2016 et complétée le 22 mars 2016.

**Constats :** D'après le dossier de demande d'enregistrement de 2016 :

Cellules 1 et 2 : stockage en masse

Cellules 3 à 5 : stockage en rack

Cellules 6 et 7 : stockage en masse et en rack

L'IIC a constaté que les conditions de stockage étaient respectées.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Nom du point de contrôle : Détection automatique d'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 12

**Thème(s) :** Risques accidentels, Détection automatique d'incendie

**Prescription contrôlée :**

La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées. [...]

**Constats :** L'IIC a constaté la présence de détecteurs incendie dans les cellules, les bureaux et le local de recharge.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 2.1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Les distances maximales entre les poteaux incendie et les entrées des cellules ainsi qu'entre les poteaux incendie eux-mêmes sont abrogées sous réserve de la pose de 2 colonnes sèches à l'angle nord-ouest du site et la mise en place d'une réserve incendie de 120 m <sup>3</sup> à l'angle sud-ouest de l'entrepôt.
<b>Constats :</b> L'IIC a constaté la présence des deux colonnes sèches et de la réserve incendie (bâche souple).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie/Maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 2.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant vérifie périodiquement (à minima chaque semestre) : - le bon état et le fonctionnement des 2 colonnes sèches positionnées à l'angle nord-ouest de l'établissement ; - le niveau suffisant et le bon état de la réserve incendie de 120 m <sup>3</sup> située à l'angle sud-ouest de l'établissement. L'exploitant s'assure et peut justifier auprès de l'IIC que le fonctionnement en simultané des 3 poteaux incendie les plus proches permet d'obtenir un débit minimal de 210 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures sous 1 bar.
<b>Constats :</b> Il y a 2 poteaux incendies (n°1359 et 1360) à proximité du site et un poteau privé présent sur le site ALT. L'exploitant a fourni un document rédigé par la société Eau du Ponant daté du 14/12/2015 qui indique que si les trois poteaux incendie fonctionnent simultanément, le débit du poteau : - n°1360 est de 152 m <sup>3</sup> /h ; - n°1359 est de 159 m <sup>3</sup> /h ; - privé est de 83 m <sup>3</sup> /h.
L'exploitant a indiqué que les colonnes sèches n'étaient pas contrôlées et que la réserve incendie était contrôlée visuellement.
<b>Observation 2022-3 :</b> Il appartient à l'exploitant de contrôler périodiquement le bon fonctionnement de la réserve incendie et des 2 colonnes sèches.
Type de suites proposées : Susceptible de mise en demeure (respect de prescription) à défaut de réponse de l'exploitant à l'observation ci-dessus.

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie/Exercice - Formation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] « Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement [...], l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. [...]Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classes [...] « Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas de sinistre et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. »
<b>Constats :</b> L'exploitant a expliqué qu'il organisait annuellement des exercices d'évacuation. Il a fourni un comte-rendu daté du 10/05/2021 qui comporte un tableau avec des commentaires.
L'exploitant a déclaré que : - des formations sur la mise en œuvre des moyens d'intervention sont organisées en interne ; il n'y a pas de plan de formation ; - la moitié des salariés présents sur le site sont formés ; la formation n'est pas imposée, elle est basée sur le volontariat.
<b>Observation 2022-4 :</b> Il appartient à l'exploitant de mettre en place un plan de formation pour les personnes désignées afin de maintenir leur compétence.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de mise en demeure (respect de prescription) à défaut de réponse de l'exploitant à l'observation ci-dessus.

**Nom du point de contrôle :** Maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maintenance
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, [...])
<b>Constats :</b> L'exploitant a fourni les rapports de vérification de février 2022 de la société SICLI des différents matériels suivants : - du poteau incendie privé : Débit 120 m <sup>3</sup> /h et DN 150 ; - des extincteurs : 131 extincteurs fonctionnels - des RIA : 45 RIA fonctionnels - de la détection incendie : pas de non-conformité Sur place, l'IIC a constaté que les extincteurs n°73 et 83 ont été vérifiés en 2022.
L'exploitant a fourni le rapport de vérification des trappes de novembre 2021 de la société SICLI : une observation pour un exutoire : « PCA percé x2 TF> 10 ans » il est néanmoins coché que l'exutoire est efficace.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle : Eaux d'extinction incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eaux d'extinction incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.
<b>Constats :</b> D'après le dossier de demande d'enregistrement de 2016, le volume nécessaire au confinement a été déterminé conformément au document technique D9a. Le volume nécessaire est de 1140 m <sup>3</sup> . La capacité de rétention est assurée par : - le bassin d'orage de 750 m <sup>3</sup> (réception de 530 m <sup>3</sup> + réseau en amont de 220 m <sup>3</sup> ) ; - la cour camion d'un volume de 463 m <sup>3</sup> . Le bassin d'orage qui est étanche est équipé en sortie d'un dispositif d'isolement automatique asservi à la détection incendie.
L'IIC a constaté la présence de la vanne de fermeture du bassin d'orage. Elle peut se fermer mécaniquement à l'aide d'un volant ou électriquement (système asservie à la détection incendie d'après l'exploitant). Le correspondant Parc Infrastructure est chargé de fermer la vanne en cas d'incident. L'exploitant a indiqué que la vanne était graissée deux fois par an. A la demande de l'IIC, l'exploitant a fermé mécaniquement la vanne. L'IIC a bien entendu le mécanisme de fermeture mais n'a pas pu constater que la vanne était bien fermée car il était impossible d'ouvrir la bouche d'ouverture.
Le jour du contrôle, le bassin d'orage contenant une « certaine » quantité d'eau (le niveau était en dessous du tuyau par lequel les eaux partent pour rejoindre le séparateur puis le milieu naturel). Dans le calcul D9a, il a été pris en compte un volume d'eau lié aux intempéries de 300 m <sup>3</sup> .
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle : Consignes**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Ces consignes doivent notamment indiquer : [...] - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 11 ; [...]
<b>Constat :</b> L'exploitant a fourni les consignes d'évacuation incendie datée du 11/05/2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle : Voie " engins "**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Voie " engins "
<b>Prescription contrôlée :</b> " Une voie "engins", dans l'enceinte de l'établissement, au moins est maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction. Cette voie "engins" respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 6 mètres [...]; [...] - aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès à l'installation ou aux aires de mise en station des moyens aériens.
<b>Constats :</b> D'après le dossier de demande d'enregistrement de 2016, la largeur utile des voiries est au minimum de 6 mètres excepté le long du bâtiment à l'Ouest où la voirie mesure 5,3 mètres de large. Il est possible de faire circuler sur la pelouse au niveau de l'accotement (largeur totale de 6,15 mètres). Le jour du contrôle, l'IIC a constaté que la voie engin était dégagée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle : Aires de stationnement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Aires de stationnement
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque cellule a au moins une façade accessible desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés. Cette aire de mise en station des moyens aériens est directement accessible depuis la voie engin définie au 3.2. [...] L'aire respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 mètres [...] [...] - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; - [...]
<b>Constats :</b> D'après le dossier de demande d'enregistrement de 2016, il y a 6 aires de mise en station des moyens aériens.  L'IIC a constaté en présence de l'exploitant que : - trois aires de mise en station des moyens aériens n'étaient pas matérialisées au sol ; - les trois autres aires matérialisées au sol commençaient à s'effacer.
<b>Observation 2022-5 : Il appartient à l'exploitant de matérialiser au sol les aires de mise en station des moyens aériens et de veiller à leur entretien.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de mise en demeure (respect de prescription) à défaut de réponse de l'exploitant à l'observation ci-dessus.

**Nom du point de contrôle :** Aires de stationnement des engins

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Aires de stationnement des engins
<b>Prescription contrôlée :</b> Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie "engins" définie au 3.2. [...] Les aires de stationnement des engins sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres [...] ; - elle comporte une matérialisation au sol ; - elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ; - elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours ; [...]
<b>Constats :</b> L'IIC a constaté en présence de l'exploitant que les aires de stationnement des engins n'étaient pas matérialisées au sol (au niveau de la réserve d'eau et au niveau du poteau incendie). De plus, le jour du contrôle, il y avait des palettes situées proches de la citerne.
<b>Observation 2021-6 :</b> Il appartient à l'exploitant de matérialiser au sol les aires de stationnement des engins et de veiller à ce que leur accès soit dégagé.
Type de suites proposées : Susceptible de mise en demeure (respect de prescription) à défaut de réponse de l'exploitant à l'observation ci-dessus.